

**PROLONGATION ARRÊTÉ 251880 RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UN
ECHAFAUDAGE**

**22 RUE VICTOR JEROME
DU 24/09/2025 AU 08/10/2025
PROLONGATION DU 09/10/2025 AU 17/10/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 05/09/2025 par laquelle la société **MIHAIL RAZMERITA**, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage de **10 M²** pour effectuer des travaux de toiture et ravalement de façade au 22 rue Victor Jerome.

Vu l'arrêté n° 251880 en date du 25.09.2025 portant permission de voirie du **24/09 au 08/10/2025**, pour des travaux de toiture et ravalement de façade au 22 rue Victor Jerome

Considérant qu'en raison de travaux **au 22 rue Victor Jerome** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **09/10 au 17/10/2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

ARRETE

Du 09/10/2025 au 17/10/2025

Article 1 : La société **MIHAIL RAZMERITA** est autorisé à effectuer des travaux de toiture et ravalement de façade au 22 rue Victor Jerome, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les autres suivants de l'arrêté 251880 restent inchangés

Article 3 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **1.67 € x 9 X 10 M², soit 150.30 €** pour l'échafaudage. Le montant total de la redevance s'élève donc à **150.30 €**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public. Cette somme sera du même si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- La poste, RATP, Nicollin et le bénéficiaire, société **MIHAIL RAZMERITA**

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire